

Note à l'intention des personnes intéressées à devenir candidats ou candidates à l'élection municipale de Portneuf-sur-Mer

Madame, Monsieur,

Je profite du fait que vous demandiez un formulaire de déclaration de candidature pour porter à votre attention quelques informations qui je l'espère vous seront utiles.

Ce document est un résumé à titre consultatif et ne saurait remplacer la Loi, le calendrier électoral et les directives émises par le Directeur général des élections (DGEQ).

Je vous invite à consulter le site de la Municipalité, vous y trouverez les procès-verbaux des séances du Conseil des dernières années, les informations financières, les règlements en vigueur, certaines politiques administratives ainsi qu'une description du rôle des élus et des activités des services municipaux.

Je joins le Guide à l'intention des personnes qui désirent poser leur candidature lors de l'élection municipale et le Guide d'accueil et de référence pour les nouveaux élus municipaux préparés par le Ministère des affaires municipale et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Je demeure à votre disposition pour plus d'information.



Simon Thériault
Président d'élection

INFORMATION ÉLECTORALE

Le MAMOT ainsi que le DGEQ publient sur leurs sites respectifs des informations pour l'électeur et les candidats et candidates ainsi que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités L.R.Q., c. E-2.2.

MAMOT : <http://www.electionsmunicipales.gouv.qc.ca/>

DGEQ : <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/municipal/>

Site Web de la Municipalité : <http://www.portneuf-sur-mer.ca/>

LE CALENDRIER ÉLECTORAL 2017

Voici un résumé du calendrier électoral de 2017. Afin de faciliter la consultation, certains détails de la procédure ont été omis. Cependant, les dates essentielles ont été retenues. Les avis publics sont affichés aux endroits prévus par le Conseil – Édifice municipal et Postes Canada de même que sur le site Internet et la page Facebook de la Municipalité.

Avis public d'élection	Lundi le 11 septembre 2017
Dernier jour pour informer les électeurs du droit de vote par correspondance, le cas échéant	Avant la publication de l'avis public d'élection
Période de dépôt des déclarations de candidature	Du 22 septembre au 6 octobre 2017, jusqu'à 16 h 30
Proclamation des candidates élues et des candidats élus sans opposition	Vendredi le 6 octobre 2017, à partir de 16 h 30
Transmission des copies de liste électorale aux candidats	Mardi le 10 octobre 2017

Avis public de révision de la liste électorale Avis public de scrutin	Mardi le 10 octobre 2017
Rencontre des candidats	Jeudi le 12 octobre 2017, de 18 h à 21 h
Assermentation des élus sans opposition	Lundi le 16 octobre 2017
Travaux de la Commission de révision de la liste électorale à l'édifice municipal	Mardi le 17 octobre 2017, de 10 h à 13 h
Travaux de la Commission de révision de la liste électorale à l'édifice municipal	Jeudi le 19 octobre 2017, de 14 h 30 à 17 h 30
Dernier jour pour soumettre une demande de révision de la liste électorale	Vendredi le 20 octobre 2017, de 19 h à 22 h
Fin des travaux de la Commission de révision de la liste électorale à l'édifice municipal	Lundi le 23 octobre 2017, de 10 h à 13 h 30
Entrée en vigueur de la liste électorale	Vendredi le 27 octobre 2017,
Formation du personnel électoral <i>Les candidats et leurs représentants sont invités à cette formation.</i>	Mercredi le 25 octobre 2017, de 18 h à 22 h
Jour du vote par anticipation à la Salle communautaire de l'Accueil Jour du vote itinérant	Dimanche le 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h Dimanche le 29 octobre 2017, 10 h à 11 h si demandé
Transmission aux candidats de la liste des personnes ayant voté par anticipation	Mercredi le 1 ^{er} novembre 2017
Jour du vote à la Salle communautaire de l'Accueil	Dimanche le 5 novembre 2017, de 10 h à 20 h
<ul style="list-style-type: none"> • Dépouillement des votes • Recensement du vote * * Il est possible que le recensement soit reporté au lendemain advenant des difficultés au moment du dépouillement des votes	Dimanche le 5 novembre à 21 h
Proclamation des candidats élus	Vendredi le 10 novembre 2017
Réunion de travail du Conseil (Caucus)	Lundi le 13 novembre 2017
Séance du Conseil de novembre	Mercredi le 15 novembre 2017

LA LISTE ÉLECTORALE

Le droit de vote est lié directement à l'inscription de l'électeur sur la liste. La loi ne prévoit aucune exception. Il est donc fondamental que l'électeur s'assure qu'il est bien inscrit sur la **Liste électorale de la Municipalité**.

Les copies de la liste avec date de naissance seront disponibles le vendredi, 6 octobre après 17 h 00 pour les candidats, tel que prévu à la Loi :

Maire : 5 copies ou clé USB format Excel

Candidats : 2 copies papier ou clé USB format Excel

Équipe : 1 copie papier ou clé USB format Excel

La copie sur clé USB format Excel remplace toutes les copies papiers.

Les électeurs reçoivent à leur adresse, un avis d'inscription. Habituellement, les candidats informent leurs électeurs. Cependant, ces derniers peuvent prendre l'information à l'édifice municipal et ils peuvent aussi se présenter à la Commission de révision pour s'assurer que leur nom est bien sur la liste électorale municipale.

Les règles d'inscription sont publiées dans l'Avis public d'élection et l'Avis public aux copropriétaires et propriétaires non domiciliés pour leur inscription sur la liste électorale.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tout renseignement nominatif contenu dans la liste électorale, soit le nom, l'âge et le sexe d'un électeur, n'est pas à caractère public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le législateur a pris cette mesure de protection des renseignements personnels afin d'assurer la confidentialité de l'information que l'électeur fournit au DGEQ à des fins électorales.

INTERDICTION LÉGALE

Il est interdit à quiconque d'utiliser, de communiquer ou de permettre que soit communiqué, à d'autres fins que celles prévues par les lois électorales, un renseignement relatif à un électeur sans le consentement de la personne visée.

RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

La Commission de révision de la municipalité siègera quatre jours à l'édifice municipal selon l'horaire suivant :

Date	De	À	Commentaires
Mardi le 17 octobre 2017	10h	17h30	
Jeudi le 19 octobre 2017	10h	17h30	
Vendredi le 20 octobre 2017	10h	22h00	Dernier jour pour déposer une demande de révision
Lundi le 23 octobre 2017	10h	13h00	Finalisation des travaux – Aucune nouvelle demande

Le mercredi 25 octobre 2017, les révisions à la liste seront transmises aux candidats aux mêmes conditions que la transmission originale de la liste. En fait, je transmettrai de nouvelles listes qui incluront les changements de la Commission de révision.

DEMANDE D'INSCRIPTION DES PERSONNES DOMICILIÉES

Par la personne même ou une personne vivant sous le même toit :

- Domiciliée au 1^{er} septembre 2017 à la municipalité;
- Domiciliée au Québec depuis 6 mois le 1^{er} septembre 2017;
- Âgée de 18 ans au 3 novembre 2017;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi.

La personne doit présenter deux (2) preuves d'identité parmi les suivantes :

- 1 avec photo : RAMQ, permis de conduire, passeport, document émis par un Ministère du gouvernement
- 1 sans photo, mais avec adresse : compte de taxe ou d'un service public, permis de conduire.

POUR INSCRIPTION DES PERSONNES

Les propriétaires ont été informés par avis public, parut le 2 février 2017, formulaires postés avec le compte de taxe et sur Internet.

PROPRIÉTAIRE UNIQUE

Compléter le formulaire disponible à l'édifice municipal ou sur le site de la municipalité et le remettre à la municipalité avant le 20 octobre 2017 :

- Propriétaire depuis 12 mois le 1^{er} septembre 2017 à la municipalité;
- Âgée de 18 ans au 3 novembre 2017;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi.

COPROPRIÉTAIRE

Compléter le formulaire (procuration) disponible à l'édifice municipal ou sur le site de la municipalité. Une fois que la procuration est complétée par la majorité des copropriétaires de l'immeuble, elle peut être remise à la municipalité par une autre personne que le copropriétaire, mais avant le vendredi le 20 octobre 2017.

- Copropriétaire depuis 12 mois le 1^{er} septembre 2017 à la municipalité;
- Âgée de 18 ans au 3 novembre 2017;
- Ne pas être dans un cas d'incapacité prévu par la Loi.

CORRECTIONS À LA LISTE

Doit être faite par la personne même ou une personne vivant sous le même toit, preuve d'identité requises.

RADIATION DE LA LISTE

Peut être demandée par un électeur de la même section de vote.

DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES

La Loi prévoit que les candidatures sont acceptées par le président d'élection entre le vendredi 22 septembre et le vendredi 6 octobre 2017. Le président d'élection, ou le secrétaire d'élection en son absence, reçoit de 8 h 30 à midi et de 13h à 16 h 30, sauf le vendredi 6 octobre, alors que le président d'élection reçoit de 8 h 30 à 16 h 30, sans interruption.

J'ai autorisé le secrétaire d'élection à recevoir les candidatures en mon absence.

Les formulaires sont disponibles au bureau du président d'élection dès maintenant.

- Le document doit être rempli en entier;
- Le numéro de poste doit être identifié;
- Avoir les cinq (5) signatures d'appui d'électeurs;
- Copie certifiée de la pièce d'identité.

Le candidat peut être assermenté par le président d'élection lors du dépôt du formulaire.

Les formulaires une fois acceptés par le président d'élection sont des documents publics et peuvent être consultés (photocopiés) par toute personne qui en fait la demande.

Afin d'informer le public, j'afficherai quotidiennement le nom des candidats et le poste sollicité à la fin de chacun des journées, vers 18 heures, sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville.

ATTENTION

La loi prévoit que le président ne peut accepter de candidats après 16h30, le 6 octobre 2017. Veuillez vous assurer que tous les documents sont complétés.

Voici quelques règles établies selon les directives du DGEQ.

L'horloge utilisée est celle du cellulaire du président d'élection.

Si le vendredi 6 octobre à 16 h 30, je n'ai pas terminé le traitement des candidatures et qu'il y a des personnes qui désirent déposer leur bulletin de candidatures :

- Seules les personnes entrées dans le bureau avant 16 h 30 pourront être reçues.
- La personne qui désire présenter sa candidature devra avoir en main le formulaire dûment complété, incluant toutes les signatures et avoir en main ses papiers d'identité requis. Les documents doivent être remis à la personne à l'accueil.
- La seule action pouvant être faite après 16 h 30 est l'assermentation du candidat et l'authentification des pièces d'identité par le président d'élection.
- S'il manque des documents ou des informations et que le bulletin de candidature ne rencontre pas les exigences de la Loi, la candidature sera refusée.
- L'attente se fera dans la salle multifonctionnelle de l'édifice municipal à l'intérieur des portes du bureau.
- Si une personne décide de sortir, elle ne pourra entrer de nouveau dans le bureau.
- Les personnes seront reçues à tour de rôle dans mon bureau dans l'ordre de leur arrivée à l'édifice municipal. (*Un employé indiquera sur le formulaire des candidats potentiels la date et l'heure d'entrée dans le bureau*)
- Quand toutes les candidatures auront été révisées et acceptées, le président d'élection fera l'affichage au babillard à l'entrée du bureau de l'édifice municipal.
- **PRUDENCE**, un candidat qui désire changer de siège, doit présenter au président d'élection, une lettre avisant qu'il se retire du siège choisi et présenter un nouveau formulaire dûment rempli avec les preuves d'identité. Les documents sont présentés en deux temps :
 - Le président accepte le désistement au poste choisi à l'origine par le candidat.
 - Le président analyse la nouvelle demande. Aucun document soumis dans la première candidature ne peut être utilisé.
 - Si vous êtes membre d'une équipe, la signature du chef est requise dans les deux cas.

LE FINANCEMENT ÉLECTORAL

Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, tous les candidats sont soumis au chapitre XIV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2 qui prévoit les règles entourant la divulgation obligatoire des contributions électorales.

L'AFFICHAGE ÉLECTORAL

La Loi sur les élections et les référendums prévoit maintenant que l'affichage électoral est permis sur les immeubles municipaux, scolaires et gouvernementaux.

CEPENDANT, comme l'édifice municipal est le bureau du président d'élection et que la Commission de révision y siège, je demande qu'aucun affichage ne soit fait sur le terrain de l'édifice municipal, ni sur celui de la Commission scolaire adjacent.

Quant à l'affichage qui pourrait être fait sur le terrain de la Salle communautaire de l'Accueil, il devra être enlevé le jour du vote par anticipation et le jour du scrutin, puisque ces derniers ont lieu dans l'immeuble.

Je vous rappelle que les affiches en vue des bureaux de scrutins doivent être enlevées le jour du vote et que la publicité partisane (incluant macarons, dépliants et épinglettes) est interdite sur les lieux de votation. Ceci s'applique aussi aux véhicules qui pourraient porter des signes distinctifs.

Le président d'élection doit faire enlever ou remorquer toutes affiches qui contreviennent à la Loi, le jour du scrutin.

SOIRÉE DE FORMATION

Une soirée de formation pour le personnel électoral est prévue le mercredi 25 octobre 2017. Les dispositions de la Loi, les responsabilités de chacun, le déroulement du scrutin et la place que doit occuper chacun des intervenants y seront revus de façon détaillée.

Les candidats et leurs représentants sont fortement invités à assister à cette soirée. D'autant plus que je procéderai au tirage au sort entre les équipes et les candidats indépendants de la place occupée à la table des sections de vote.

VOTE PAR ANTICIPATION

Le vote par anticipation a lieu à la salle communautaire de l'Accueil le dimanche 29 octobre 2017 de midi à 20 heures. Il y aura deux (2) bureaux de scrutin.

Les candidats et leurs représentants peuvent être présents, mais il n'y a pas de releveur de liste « *runner* » puisque la liste des électeurs ayant voté par anticipation est remise aux équipes et candidats indépendants dans les jours qui suivent.

VOTE ITINÉRANT

Seuls les résidents du HLM de Portneuf-sur-Mer peuvent demander un vote itinérant. Le demandeur doit être dans l'impossibilité de se déplacer. Le cas échéant le vote itinérant aura lieu avant le 29 octobre à 11 heures.

PREUVE D'IDENTITÉ

Outre le fait qu'il soit inscrit sur la liste électorale, l'électeur doit présenter une preuve d'identité pour avoir le droit de voter :

- **PERMIS DE CONDUIRE AVEC PHOTO**
- **CARTE ASSURANCE MALADIE**
- PASSEPORT
- CARTE DES FORCES ARMÉES
- CARTE PREMIÈRES NATIONS

Un électeur n'ayant pas l'une de ces preuves d'identité doit aller à la table d'identification en présence d'une personne qui a ses papiers et qui peut l'identifier (sous serment). Une telle personne ne peut identifier qu'une seule personne dans la journée.

JOUR DU SCRUTIN

Le vote aura lieu à la Salle communautaire de l'Accueil, située au 456, rue Principale le dimanche 5 novembre 2017 de 10 heures à 20 heures. Je prévois environ deux (2) bureaux de votes, un (1) table de vérification de l'identité et une (1) table d'accueil et de maintien de l'ordre.

La Loi prévoit que le candidat ou un représentant des candidats indépendants et des équipes soit assis à chacun des bureaux de scrutin avec un releveur de liste « *runner* ».

Ces personnes sont nommées par le chef de l'équipe ou le candidat indépendant. Les représentants sont assermentés. Le soir de la formation, la déontologie électorale en cette matière sera exposée.

Un seul représentant par équipe est accepté par bureau de vote. Au moment du dépouillement, ce dernier peut être remplacé par le candidat. Dans tous les cas, les personnes présentes au bureau de vote doivent être assermentées.

Le releveur de liste ne peut se diriger vers un bureau de vote sans l'assentiment de la personne responsable du maintien de l'ordre dans la salle (ou Primo). Aucun releveur de liste ne sera admis dans la salle de votation après 19 h 30 le soir du scrutin.

DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN

La fermeture des bureaux de votes est à 20 heures et se prolonge s'il y a des électeurs en attente dans la salle. Lorsque tous les électeurs ont quitté, une pause de quinze minutes est accordée au personnel avant d'entreprendre le dépouillement des votes.

Outre le personnel électoral, seuls les candidats et représentant seront autorisés dans la salle.

Le gouvernement a décrété un moratoire sur les systèmes de votation électroniques. En conséquence, nous avons un potentiel de 2 400 bulletins à manipuler à chacun des bureaux de vote : un poste de maire, six (6) postes de conseillers.

Le dépouillement des votes est fait pour chacun des postes à chacun des bureaux. C'est un travail qui est fait manuellement par le scrutateur du bureau de vote en présence du secrétaire, des candidats et des représentants le cas échéant. Il est à prévoir quelques heures de travail.

RECENSEMENT DES VOTES

Le président d'élection fera le recensement des votes lorsque tous les bureaux de votes auront remis le résultat du dépouillement.

Je suis à votre disposition pour toute information supplémentaire et je vous remercie de votre collaboration.

Nom et prénom

Signature